

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 05 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. WAYENBURG Aymeric  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°14

## URBANISME

Acquisition à titre gracieux de l'ancien bâtiment de la poste

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date de réception en préfecture : Jeudi 13 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : Jeudi 13 février 2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025**

N°14

## URBANISME

Acquisition à titre gracieux de l'ancien bâtiment de la poste

Le CCAS de la ville de Sainghin-en-Weppes est propriétaire de l'ancien bâtiment de la poste se situant sur la parcelle cadastrée AC n°228 d'une surface de 244 m<sup>2</sup>.

Actuellement la poste n'occupe plus ce bâtiment. En effet, une agence postale communale se trouve désormais au sein de la mairie et le bâtiment est maintenant occupé par la bibliothèque municipale de la commune.

La bibliothèque étant municipale et participe au rayonnement culturel de la commune, il apparaît opportun de transférer, à titre gracieux, à la commune le bâtiment.

Ainsi, le conseil d'administration du CCAS a délibéré, en date du 13 novembre 2024, et a acté le transfert de la parcelle cadastrée AC n°228 à la commune compétente en matière de politique culturelle sur son territoire.

S'agissant d'un transfert entre collectivités, ce transfert interviendra à titre gratuit.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°3 du 13 novembre 2024 du Conseil d'administration du CCAS actant le transfert à titre gracieux de l'ancien bâtiment de la poste au profit de la commune de Sainghin-en-Weppes,

**Vu**, l'avis des domaines précisant que la nature de l'opération s'analyse en un transfert de charge entre collectivités et qu'elle peut intervenir à titre gracieux,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 voix pour, 2 abstentions),**

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gracieux du bâtiment appartenant au CCAS se situant sur la parcelle cadastrée AC n°228.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert.

- **DE PRECISER** que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

